

DECISION

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux Rue Alexander Fleming,
au profit de l'association Infomédia**

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Considérant, que l'association « *Infomédia* » est un acteur important de la vie associative communale, par sa contribution à la découverte, l'initiation, la pratique et l'accès à toutes les technologies (matérielles et logicielles) de traitement numérique de l'information, ainsi que par son rôle social,

Considérant, que l'Association bénéficie déjà de la mise à disposition de locaux municipaux situés 23 bis, Avenue Jean Martouret - 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, qui doivent prochainement être réaffectés à un autre usage, dans le cadre de la requalification de l'îlot du Forum,

Considérant, que la Ville dispose de locaux vacants situés au 1^{er} étage du 9, Rue Alexander Fleming, répondant aux besoins de l'Association,

Considérant, que cette relocalisation de l'Association dans ces locaux plus récents, permettrait d'établir une parfaite synergie et complémentarité avec l'action de l'Espace Numérique Public, situé au rez-de-chaussée du même bâtiment,

Considérant, que ce projet associatif tourné vers l'intérêt général, s'inscrit dans le cadre des valeurs et orientations portées par l'équipe municipale,

Considérant, que cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation financière, (valeur des locaux estimée à 6 600 € par an),

Considérant, l'accord intervenu entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à l'association « *Infomédia* », un droit d'usage sur des locaux d'une superficie totale de 69,03 m², situés au 1^{er} étage du 9, Rue Alexander Fleming – 42160 Andrézieux-Bouthéon.

Article 2: Cette mise à disposition de locaux municipaux, est consentie et acceptée, à titre gracieux sur la période du 15 juin 2026 au 31 mai 2029 inclus.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition, sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président de l'Association,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale DUMAZET**

